

**Délibération N°2024.031 LUNDI 08 JUILLET 2024 A 19 H 00**

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS**

**CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 02 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.**

**PRESENTS** : Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, Mme Corinne LEFRANC, M. Guillaume LEFEBVRE, M. Maxime GOUBET, Mme Dominique KOLACZYK, Mme Clotilde LESAIN, M. Anthony LENGLET, Mme Christine VALLEZ, Mme Katarina LESOING

**REPRESENTE** : Mme Pascale BINET par Mme Mélanie PAWLAK, M. Gaëtan AMEELE par Mme Dominique KOLACZYK

**ABSENTE EXCUSÉ** : Mme Caroline LEFEBVRE

**ABSENT** : M. Laurent CARTIGNY, M. Claude CAUET

est désigné secrétaire de séance : M. Maxime GOUBET

**Objet : Tarifs cantine et garderie 2024/2025**

**(POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2)**

Vu la délibération du 8 février 1990 relative à la création de la cantine communale,

Vu la délibération du 28 février 1990 relative à la création de la garderie communale,

Vu la délibération du 20 juillet 1990 relative à la participation des parents,

Vu l'ouverture de la cantine et garderie lors de la rentrée scolaire de septembre 1990,

Vu la délibération du 02 juillet 2007 relative au tarif garderie,

Vu la délibération du 02 juillet 2007 relative au prix du repas de cantine,

Madame le Maire propose de reconduire le prix du repas et du temps de garderie pour l'année scolaire 2024/2025 de la façon suivant :

- Garderie : **1,60 €** le coût journalier par enfant et par jour dans la limite de 5 jours par mois, au-delà de 5 jours, un forfait de **16,00 €** est appliqué.

Il est proposé la gratuité de la garderie le matin de 8h20 à 8h50 et le soir de 17h00 à 17h30.

- Restaurant scolaire : **3,05 € pour les enfants**  
**3,25 € pour les adultes**

Les recettes seront imputées au compte « 7067 »

Considérant que les encaissements seront recouverts par le comptable du service de gestion comptable d'Arras, après transmission par la collectivité territoriale d'un titre de recette exécutoire.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à 10 voix pour et 2 abstentions d'appliquer la délibération telle que proposée.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Mélanie PAWLAK

Maxime GOUBET

